
JDA – G

Société de Commissaires aux Comptes

Michel GABON

Jean-Damien DREVETON

23.33

Société à responsabilité limitée

32 Rue des Girondins

69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Relatif aux apports de Messieurs Harouna MOUSSA BOINA et Jérôme LATIF
A la société 23.33

Messieurs, futurs associés de la société 23.33,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité par vos soins, et en qualité de commissaire aux apports, nous vous présentons le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté est ainsi détaillé comme suit :

- Monsieur Jérôme LATIF fait apport en nature à la Société de la pleine propriété des soixante (60) parts sociales numérotées de 401 à 460 inclus qu'il détient dans le capital de la société GREEN GARDEN DIGITAL
- Monsieur Harouna MOUSSA BOINA fait apport en nature à la Société de la pleine propriété des soixante et une (61) parts sociales numérotées de 45 à 105 inclus qu'il détient dans le capital de la société GREEN GARDEN DIGITAL

Lesdits biens sont évalués à la somme totale de 73.830 euros, soit une valorisation pour 100% des parts sociales de la société GREEN GARDEN DIGITAL de 280.680 euros.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



JDA – G

Société de Commissaires aux Comptes

Michel GABON

Jean-Damien DREVETON

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Cet apport est réalisé dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale des activités professionnelles au niveau des apporteurs principalement provoquée par la sortie de l'associé majoritaire par le biais d'un montage LBO.

Le capital social actuel de la société GREEN GARDEN DIGITAL est de 4.600 € divisé en 460 parts sociales de 10 € chacune et son objet social est le suivant :

- Le conseil en communication, publicité et marketing, la conception et la réalisation de tous supports de communication, la commercialisation de ces prestations
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à l'objet ci-dessus défini.
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Elle est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 752 012 518 et le siège social est situé Lyon 2ème arrondissement (69002) 75 Rue Delandine – ZAC Confluence Ilot A1 Sud Bâtiment H.

S'agissant des avantages particuliers, nous n'avons pas à rechercher leur existence. Les projets qui nous ont été communiqués ne mentionnent pas expressément l'existence de tels avantages.

1.2 – EVALUATION DES APPORTS

Dans le contexte présenté ci-avant, l'apport des parts sociales de la société GREEN GARDEN DIGITAL par Messieurs Harouna MOUSSA BOINA et Jérôme LATIF a été valorisé sous la responsabilité du Gérant de cette dernière et de ses conseils.

L'évaluateur a procédé à plusieurs évaluations de la valeur d'une part sociale et a retenu comme méthode fixant la valeur minimale de cette dernière à l'actif net comptable des comptes arrêtés au 31/05/2024.

Cette méthode qui prend comme base les capitaux propres de la société retraités des passifs latents et des réévaluations nettes de l'actifs donne une valorisation de 100 % des parts sociales de la société à 305.765 €, soit 665 € la part sociale.

Cet arrêté de compte n'a pas fait l'objet de retraitements sur les capitaux propres, l'évaluateur ayant par principe de prudence fait abstraction des réévaluations nettes d'actifs, notamment du fonds commercial, et ayant acté l'absence de passifs latents significatifs.

JDA – G

Société de Commissaires aux Comptes

Michel GABON

Jean-Damien DREVETON

Ainsi, l'analyse et la revue des actifs et des passifs de chacun des patrimoines sociaux ne nous a pas permis d'appréhender de pertes latentes sur actif et/ou de déceler des passifs latents non comptabilisés.

La valeur retenue par les associés de la société bénéficiaire des apports à 73.830 €, soit 610 € la part sociale est ainsi cohérente avec la synthèse de valorisation décrite ci-avant.

Il n'a pas été porté à notre connaissance quelque information ou description d'un risque portant sur les biens apportés pouvant entraîner une dépréciation significative sur la valeur retenue.

1.3 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de leurs apports ci-dessus désignés et sur la base de cette valorisation, il résulte une rémunération de ces derniers selon les proportions suivantes :

- Monsieur Jérôme LATIF se voit donc attribuer 3.661 parts sociales - numérotées de 1 à 3.661 inclus - de la Société 23.33 de dix euros (10 €) de nominal chacune entièrement libérées, en rémunération de son apport, évalué à la somme arrondie de trente-six mille six cent dix euros (36.610 €) ;
- Monsieur Harouna MOUSSA BOINA se voit donc attribuer 3.722 parts sociales - numérotées de 3.662 à 7.383 inclus - de la Société 23.33 de dix euros (10 €) de nominal chacune entièrement libérées, en rémunération de son apport, évalué à la somme arrondie de trente-sept mille deux cent vingt euros (37.220 €).

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Pour effectuer notre mission, nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- Contrôle de la réalité et de l'exhaustivité des apports,
- Apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- Contrôle de la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports et vérification arithmétique des valorisations,

Concernant le contrôle de la réalité et de l'exhaustivité des apports, nous nous sommes assurés par entretien avec les conseils des parties présentes que les apporteurs sont actuellement en droit de transmettre la propriété des biens dont l'apport est envisagé et que la totalité des actifs apportés figure dans le projet de traité d'apport.

Afin d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété et la valeur, nous avons portés une attention particulière aux aspects suivants :



JDA – G

Société de Commissaires aux Comptes

Michel GABON

Jean-Damien DREVETON

- L'apporteur nous a déclaré qu'aucun évènement connu à ce jour pourrait avoir une incidence sur la libre disposition des parts sociales apportées à la société bénéficiaire ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de Messieurs Harouna MOUSSA BOINA et Jérôme LATIF portant notamment sur les évènements intervenus jusqu'à la date de remise de notre rapport.

Afin d'apprécier la cohérence de la valeur des apports, nos diligences ont suivi une démarche d'évaluation des méthodes qui ont été retenues.

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à 73.830 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des biens apportés est au moins égale au montant de la souscription initiale du capital constitutif de la société bénéficiaire des apports.

Le 29 Novembre 2024

SELAS JDA-G

Michel GABON

Commissaire aux Comptes

